

COLLÈGE

Élèves externes :

Autorisation d'entrée décalée : au plus tard 8h55 (début M2) et 13h55 (début S2) OUI NON
Autorisation de sortie anticipée : à partir de 11h15 (fin M4) et 16h15 (fin S4) OUI NON
Uniquement en fonction de l'emploi du temps de la classe donné à la rentrée

Élèves demi-pensionnaires :

Présence dans l'établissement de 8h à 17h sauf autorisation parentale inscrite dans l'agenda scolaire.

Élèves internes de 3^e :

Autorisation de sortie le mercredi après-midi : (au maximum 1 heure) OUI NON

ATTENTION : En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont présents dans l'établissement et mis en étude. Aucune entrée décalée ou sortie anticipée ne sera effectuée sans autorisation parentale écrite dans l'agenda le cas échéant.

LYCÉE

Élèves externes :

Autorisation d'entrée décalée et de sortie anticipée : OUI NON
En fonction de l'emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur

Élèves demi-pensionnaires :

Autorisation d'entrée décalée et de sortie anticipée : OUI NON
En fonction de l'emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur
Autorisation de sortie durant le temps de récréation de midi : OUI NON
(Temps libre de 30 minutes pour les classes de 2^{nde}, 45 minutes pour les 1^{eres} et Terminales)

Élèves internes :

Autorisation de sortie (midi et soir) : OUI NON
(Temps libre de 30 minutes pour les classes de 2^{nde}, 45 minutes pour les 1^{eres} et Terminales)

Lu et approuvé, à _____ le _____

Signature des parents ou responsables